Arret de travail suite à accident de travail

Par Visiteur

J'ai été victime d'un accident (malaise au volant) en me rendant à mon travail, j'ai été emmené aux urgences pour des examens.
L'accident a été reconnu comme accident du travail et le medecin des urgences m'a prescrit un arret de travail et m'a dit d'aller consulter mon médecin traitant et aussi de prendre rendez vous avec le medecin du travail ce que j'ai fait.
Le medecin du travail m'a mis inapte pendant 15 jours et mon medecin traitant a prolongé mon arret initial pendant 15 jours.
Aujourd'hui je devais revoir au terme de mon arret le medecin du travail et mon medecin traitant.
Le medecin du travail m'a declare apte sans m'osculter et m'a dit que mon medecin traitant allait surement me prolonger l'arret pour des examens complementaires ce qu'il a fait pour 3 semaines.
Donc ma question est : qu'est ce que je risque en etant declaré apte alors que mon medecin traitant considere que je ne suis pas pret à reprendre le travail ?
merci de votre reponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le medecin du travail m'a declare apte sans m'osculter et m'a dit que mon medecin traitant allait surement me prolonger l'arret pour des examens complementaires ce qu'il a fait pour 3 semaines.
Donc ma question est : qu'est ce que je risque en etant declaré apte alors que mon medecin traitant considere que je ne suis pas pret à reprendre le travail ?
merci de votre reponse

Je trouve l'attitude de ce médecin très étranger. Pourquoi vous déclarez apte tout en vous renvoyant vers votre médecin traitant.

En effet, conformément à l'article L1226-8 du Code du travail:

Lorsque, à l'issue des périodes de suspension définies à l'article L. 1226-7, le salarié est déclaré apte par le médecin du travail, il retrouve son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Autrement dit, vous auriez ainsi du reprendre le travail.

Mais à partir du moment où votre médecin traitant vous a de nouveau arrêté, pour les conséquences de l'accident du travail, il n'y en principe aucun soucis: Vous serez toujours indemnisé par l'employeur et la sécurité sociale.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre reponse par contre j'avais une precision à vous demander : comme le medecin du tavail m'a déclaré apte et le medecin traitant a prolongé l'arret de travail l'employeur dans ces cas là demnade t'il une contre visite systematiquement ?
merci de votre reponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

comme le medecin du tavail m'a déclaré apte et le medecin traitant a prolongé l'arret de travail l'employeur dans ces cas là demnade t'il une contre visite systematiquement ?

Non, c'est loin d'être systématique. Tout dépend de votre employeur et de ses doutes quant à la réalité de votre accident du travail. Les contrôles restent assez rares en pratique.

Très cordialement.